

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue Gossec.

Réglementation de la circulation.

Interdiction de circulation aux véhicules poids lourd de plus de 3,5 tonnes.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant qu'en raison de l'assiette de voirie étroite de la rue Gossec, il est nécessaire d'interdire la circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- A compter du 1^{er} septembre 2021**, rue Gossec, la circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes. Seuls les véhicules des services publics de collecte et de secours seront autorisés à circuler.
- **Article 2.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 3.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par le Service Voirie de la ville.
- **Article 4.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 4.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 5.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Directeur Général des Services de la ville,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - A la Direction des Interventions Techniques,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 24 août 2021.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,



Valérie Silbermann
Valérie SILBERMANN